

« Non-Marchand – un nouvel accord social bruxellois ! »



Ce nouvel accord intègre pour la première fois, dans son financement, l'ensemble des travailleurs « hors cadre » affectés aux missions en lien avec l'agrément ; et ce tant en COCOF qu'en COCOM. Doté d'un budget de 11 millions €, il financera des mesures qui améliorent le pouvoir d'achat et les conditions de travail des travailleurs, et réduisent certains coûts à charge des employeurs.

Bonne nouvelle pour le secteur non-marchand bruxellois ! Après de longues négociations, les partenaires sociaux ont finalement conclu un Protocole d'accord social avec les gouvernements de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune. Cet accord prévoit l'affectation de moyens disponibles pour répondre aux demandes d'amélioration des conditions de travail, à la consolidation des accords précédents et à la création d'emploi.

Pour rappel, 11 millions € ont été dégagés pour financer cet accord. Pour la COCOF, il s'agit de 4 millions prévus au budget et 2 millions d'effets retour du Tax Shift, tandis que pour la COCOM, les moyens disponibles s'élèvent à 5 millions €. Les moyens du Tax Shift correspondent à des montants non dépensés par la COCOF dans le financement des travailleurs. Ils serviront à financer des mesures dans les secteurs où le Tax Shift est généré, et ce pour des montants similaires.

Un accord doté d'un nouveau périmètre !

Ce nouvel accord non marchand s'élargit à de nouveaux secteurs dont les compétences ont été transférées à la COCOM suite à la sixième réforme de l'état : maisons de repos et maisons de repos et de soins, convention de revalidation, maisons de soins psychiatriques et initiatives d'habitations protégées. Par ailleurs, il intègre pour la première fois, dans son financement, l'ensemble des travailleurs « hors cadre » affectés aux missions en lien avec l'agrément, et ce tant en COCOF qu'en COCOM. Il s'agit d'une avancée considérable pour garantir un juste financement des mesures et éviter des coûts supplémentaires à charge des employeurs. Compte tenu de ce double élargissement, le Protocole concerne 7.627,66 ETP en COCOF et 6.463,32 ETP en COCOM.

Le Gouvernement reconnaît l'importance sociétale et économique du secteur non marchand, les tensions liées à des réformes issues du fédéral (Code des sociétés, Travail semi-agoral et IF.IC.) ainsi que les besoins grandissants de la population auxquels il doit répondre. C'est pourquoi, il soutient les mesures suivantes **améliorant le pouvoir d'achat et les conditions de travail des travailleurs et réduisant certains coûts à charge des employeurs.**

1. Augmentation de la prime de fin d'année comprenant notamment un rattrapage pour le secteur des ETA, la prise en compte des travailleurs non couverts par les accords précédents, et une affectation future de certains montants pour financer une éventuelle réforme IF.IC. à Bruxelles. Cette augmentation renforcera également le pouvoir d'achat des travailleurs et l'attractivité des métiers du secteur.
2. Consolidation du dispositif d'embauche compensatoire lié aux réductions collectives du temps de travail pour les travailleurs âgés via une augmentation des forfaits horaires afin de tendre vers un montant de 30 €/h. Des applications spécifiques sont prévues pour les secteurs des ETA et des SAD afin de tenir compte de leurs particularités. Cette mesure sera consolidée via une réduction des coûts à charge des employeurs.
3. Renforcement de la prise en charge des frais de transport « domicile – lieu de travail » afin d'augmenter le pouvoir d'achat et d'encourager l'usage des transports en commun intra-bruxelloise. Les pouvoirs publics interviendront jusqu'à 80% des coûts, tout en tenant compte des éventuelles interventions déjà prévues et donc de certains rattrapages à effectuer.
4. Financement d'une mesure de maintien à l'emploi des travailleurs âgés, à la demande des employeurs du secteur des SAD.

5. Octroi de jours de congé supplémentaires dans les secteurs des ETA et des maisons de repos et maisons de repos et de soins. Il s'agit d'une harmonisation des conditions de travail avec les autres secteurs en COCOF et en COCOM.
6. Réduction du différentiel ACS via un complément d'intervention à la COCOF et la mise en place d'un dispositif similaire à la COCOM. Cette mesure contribuera à renforcer la stabilité des postes ACS et le financement des coûts à charge des employeurs.
7. Elargissement du périmètre d'action de l'ABBET aux secteurs de la COCOM et de la cohésion sociale. Les employeurs de ces secteurs pourront bénéficier de l'expertise des conseillers de l'ABBET et financer des projets spécifiques en matière de bien-être de leurs travailleurs.
8. Financement d'une étude préliminaire à l'établissement d'une réforme IF.IC. à Bruxelles. Conscients de l'importance de garantir l'attractivité des métiers bruxellois de la santé par rapport aux conditions de travail existantes dans le secteur de la santé au fédéral et en Flandre, les partenaires sociaux et le Gouvernement ont également décidé d'affecter, à partir de 2020, des montants de la mesure « Primes » à une éventuelle réforme IF.IC à Bruxelles.
9. Construction d'un cadastre transversal de l'emploi non marchand à Bruxelles et renforcement de la concertation paritaire du secteur non marchand.
10. Majoration du financement des primes syndicales.

Dès que les CCT auront été conclues entre partenaires sociaux, le Gouvernement s'engage à assurer le financement des mesures susmentionnées, et à prendre toutes les dispositions réglementaires nécessaires à leur mise en œuvre, de façon telle que toute création ou toute extension de services prise à l'initiative du Gouvernement prenne en compte les éléments prévus dans lesdits accords.

BRUXEO souhaite que la concrétisation de ce Protocole puisse se réaliser rapidement via la conclusion de CCT, l'adaptation des dispositions réglementaires, l'évaluation du cadastre et le lancement de l'étude IF.IC. Ces éléments constituent autant d'avancées pour continuer à développer le secteur à profit social bruxellois lors de la prochaine législature.

Par ailleurs, BRUXEO représente également une partie du secteur non marchand public. Dans le cadre de la conclusion de l'ANM privé, il nous semble important d'éviter que de nouvelles distorsions apparaissent dans les conditions de travail entre les services appartenant aux mêmes secteurs d'activité, qu'ils soient du secteur privé ou du secteur public. A ce titre, nous appelons le Gouvernement à ouvrir une négociation pour le secteur public, dans la perspective d'une harmonisation entre les services appartenant aux mêmes secteurs d'activité.

En tant que représentant intersectoriel bruxellois du secteur à profit social (non marchand), BRUXEO veut également remercier ses fédérations membres et l'ensemble des partenaires pour le travail effectué afin de conclure ce Protocole d'accord. BRUXEO espère qu'il permettra de mieux appréhender les défis actuels et futurs du secteur et de consolider la qualité et l'accessibilité des services à profit social bruxellois.

Retrouvez l'intégralité du texte du Protocole d'accord [ici](#).

À propos de BRUXEO : BRUXEO est la confédération intersectorielle et pluraliste des employeurs du secteur à profit social (non marchand) à Bruxelles. Elle représente 26 fédérations d'employeurs du secteur public et privé, actives dans le domaine de la santé, l'accueil et l'hébergement des personnes âgées, l'aide et les soins à domicile, l'aide aux personnes fragilisées, l'aide et l'hébergement des personnes handicapées, l'aide à la jeunesse, la petite enfance, les entreprises de travail adapté, l'insertion socioprofessionnelle, la culture, le sport et l'enseignement, ainsi que les organismes d'action sociale et les mutualités. En termes d'emploi, le secteur à profit social représente à lui seul près de 18% de l'emploi total bruxellois, soit 110.000 travailleurs actifs au sein de 6.500 entreprises. Plus d'informations sur www.bruxeo.be

Contact presse : Jean-Claude Praet, Président de BRUXEO – 0475/67.82.00

Rue du Congressstraat 37 – 41 (b3) 1000 Bruxelles / Brussel

T 02 210 53 08 | F 02 210 53 05 | info@bruxeo.be | NN 877 809 220 | Belfius BE51 0682 4386 1562 | N2018